

ARRÊTE DU MAIRE n°21-226

Portant modification temporaire du stationnement dans le cadre de l'organisation des Equidays 2021

DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée ;

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT l'accueil du Village des Equidays à Falaise le mardi 26 octobre 2021, au Château de la Fresnaye, à partir de 14 heures ;

CONSIDERANT qu'une Parade de Clôture est prévue dans le centre-ville de Falaise, à cette occasion ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporaire la circulation et le stationnement dans différentes voies du centre-ville de Falaise, le lundi 25 et le mardi 26 octobre 2021 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} –

Le mardi 26 octobre 2021, de 17h00 à 19h, la circulation est interdite, selon le plan joint au présent arrêté :

- Rue Georges Clémenceau (en partie) ;
- Rue de la Pelleterie ;
- Place Belle Croix ;
- Rue Trinité ;
- Rue Rollon ;
- Place Guillaume le Conquérant ;
- Rue Saint Gervais.

ARTICLE 2 –

Le mardi 26 octobre 2021, de 12h00 à 19h00, le stationnement est interdit :

- Rue Saint Gervais ;
- Place Guillaume le Conquérant (places le long du trottoir de l'Espace Nelson Mandela uniquement) ;
- Rue Trinité ;
- Place du Docteur Paul German (parking du Bar Le Jockey) ;
- Rue de la Pelleterie.

ARTICLE 3 –

Du lundi 25 octobre 2021, 23h00, au mardi 26 octobre 2021, 23h00, le stationnement est interdit :

- 30 places au niveau du parking Rue Maurice Nicolas.

ARTICLE 4 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire sera assurée par les Services techniques de la Ville, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le dix-neuf octobre deux mille vingt et un.



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

ANNEXE : Plan du tracé de la parade de clôture

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux

Le tracé de la parade de clôture

1. Départ du village depuis le Château de La Fresnaye
2. Rue Georges Clémenceau
3. Rue de la Pelleterie
4. Place Belle Croix
5. Rue Trinité
6. Rue Rollon
7. Place Guillaume Le Conquérant
8. Rue Trinité
9. Place Belle Croix
10. Rue Saint Gervais
11. Place du Docteur Paul German (parking du bar le Jockey)

ÉQUI DAYS
LE CALVADOS POUR LE CHEVAL

Calvados
LE DÉPARTEMENT